



HAL
open science

Un “atelier républicain à Sardes” ? Le cas des aurei et deniers de Cassius et Brutus au type de Libertas

Pierre-Olivier Hochard

► **To cite this version:**

Pierre-Olivier Hochard. Un “atelier républicain à Sardes” ? Le cas des aurei et deniers de Cassius et Brutus au type de Libertas. Bulletin de la Société Française de Numismatique, 2013, 68-8, p. 241-246. hal-02325985

HAL Id: hal-02325985

<https://univ-tours.hal.science/hal-02325985>

Submitted on 11 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

Publication de la Société Française de Numismatique

SOMMAIRE

ÉTUDES ET TRAVAUX

BOUYSSOU (Gerbert-Sylvestre) — Aspects littéraires et numismatiques des expédients des tyrans224

CARRIER (Caroline) — Cas d'imitation monétaire à Cnossos : la série à la tête d'Héra et la cité d'Argos231

HOCHARD (Pierre-Olivier) — Un « atelier républicain à Sardes » ? Le cas des *aurei* et deniers de Cassius et Brutus au type de *Libertas*241

CORRESPONDANCE

VANDEBOSSCHE (Eric) — Une obole inédite d'Eudes II de Déols (1160-1214) pour Châteaumeillant246

SOCIÉTÉ

Compte rendu de la séance du 5 octobre 2013252

PROCHAINES SÉANCES

SAMEDI 9 NOVEMBRE 2013

14 h 30

BnF Salle des Commissions

SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2013

Hommage à Xavier Lorient

Amphithéâtre de l'INHA

SAMEDI 4 JANVIER 2014

14 h 30

BnF Salle des Commissions

SAMEDI 1er FÉVRIER 2014

14 h 30

BnF Salle des Commissions

HOCHARD (Pierre-Olivier) — **Un « atelier républicain à Sardes » ? Le cas des aurei et deniers de Cassius et Brutus au type de *Libertas*.**

L'assassinat de César lors des Ides de Mars en 44 av. J.-C. ouvre une nouvelle période d'instabilité politique à Rome, entre « Césariens » et « Républicains ». Les seconds, d'abord victorieux, se mettent à exercer les fonctions républicaines traditionnelles. Leurs chefs de file Cassius et Brutus arrivent en Orient à l'automne 44 avec un pouvoir proconsulaire confirmé par le Sénat au printemps 43.

La situation bascule en août 43, lorsque la *Lex Pedia* condamne les assassins de César et place les chefs de file du parti républicain hors-la-loi. Désormais, les Césariens ont toute légitimité pour poursuivre les Césaricides. Coupée de ses bases mais maîtresse de l'Orient, la faction républicaine doit se préparer à l'affrontement armé qui s'annonce. Cela passe par la mise au pas des Césariens en Orient et la recherche d'expédients pour entretenir les troupes. C'est ainsi que Cassius et Brutus font frapper des dénominations d'or et d'argent en Asie mineure entre 43 et 42 avant J.-C. La tradition historiographique attribue ces frappes à Smyrne et Sardes, puisque Cassius et Brutus s'y rencontrent respectivement en 43 et 42 avant J.-C. Les spécialistes de la période se montrent prudents et envisagent la présence d'un atelier itinérant. Ainsi l'existence d'un atelier monétaire républicain à Sardes est-elle plausible ?

1. Typologie et étalon monétaire

Les coins de droit sont tous du même type. Un débat important s'est installé pour savoir s'il s'agissait de *Libertas* ou d'Apollon.

Il n'y a aucun doute possible pour ce type. *Libertas* apparaît clairement dans la légende. Sur le revers, Cassius porte le titre d'*imperator*, ce qui place cette monnaie en 42 avant J.-C.



Fig. 1 : monnaie de Cassius à la légende *Libertas* (Paris 136 - droit). Éch. x2.



Fig. 2 : Monnaie de Cassius sans légende *Libertas* (Numismatica Ars Classica 06/10/11, Auction 62, lot n° 2004 - droit). Éch. x2.

La question se pose avec plus d'acuité pour l'autre type. Le titre d'*imperator* ne permet aucun questionnement quant à la datation. Rien n'empêche donc d'identifier ce type comme étant celui de *Libertas*. En effet, cette tête au droit de l'*aureus* (mais également du *denier*) est identifiée comme celle de *Libertas* par tous les auteurs des grands ouvrages de références : E. Babelon (1), H.A. Grueber (2), E.A. Sydenham (3) et M. Crawford (4). Néanmoins, on pourrait identifier cette figure d'apparence ambiguë au dieu Apollon :

- Rien ici ne désigne *Libertas* tandis qu'ailleurs, elle est identifiée par la légende.
- *Libertas* porte généralement un *polos* et des bijoux. Ici, rien de tel.
- Le dieu Apollon ne porte pas de bijou mais toujours une couronne de laurier, les cheveux attachés dans un *krobylos*.

Ainsi, comme le signale L. Popovitch, « la grande proximité entre ces deux monnaies de Cassius, entre les traits d'Apollon et ceux de la Liberté est évidente. Comme

-
1. E. BABELON, *Description historique et chronologique des monnaies de la République romaine, vulgairement appelées monnaies consulaires*, Paris, 1885-1886.
 2. H.A. GRUEBER, *Coins of the Roman Republic in the British Museum*, Londres, 1910.
 3. E.A. SYDENHAM, *The Coinage of the Roman Republic*, Londres, 1952.
 4. M.H. CRAWFORD, *Roman Republican Coinage*, Cambridge, 1974.
 5. Cette idée est défendue par W. HOLLSTEIN, « Apollo und Libertas in der Münzprägung des Brutus und Cassius », *JNG*, 44, 1994, p. 113-133 et B. WOYTEK, *Arma et Nummi. Forschungen zur römischen Finanzgeschichte und Münzprägung der Jahre 49 bis 42 v. Chr.*, Vienne, 2003, p. 506-507.

si un graveur de coin manquant d'imagination avait conçu ces deux effigies à partir de la même tête, en ne les distinguant que par des attributs apollinien (le laurier) ou féminins (les bijoux) » (6). R. Laignoux va même plus loin, en affirmant que « l'intention du commanditaire était peut-être d'ailleurs de suggérer plusieurs identifications » (7).

Ainsi, et malgré les doutes qui subsistent, conservons-nous le terme générique de *Libertas* pour qualifier le type de ces séries, arguant du fait qu'un groupe l'identifie clairement comme tel, à une date similaire et avec des éléments stylistiques concordants.

Les types de revers sont clairement de deux ordres :

- Religieux, avec le trépied apollinien, ce qui pourrait confirmer l'identification du droit à Apollon, mais qui s'explique aussi par le lien particulier entre Cassius et ce dieu. Cassius est en effet *quindecimvir sacris faciundis*, cette prêtrise étant liée au culte apollinien. C'est, avec son titre d'imperator, le seul titre officiel romain dont peut se prévaloir Cassius depuis qu'il a été déclaré hors la loi en août 43.

- Militaire, avec l'aplustre, le cancer et le trophée, qui sont des symboles de la victoire. Ces types, en période de guerres civiles, sont clairement des allusions aux victoires réelles ou à venir.

2. Les éléments de datation de ces monnayages

2.1 La série de Brutus

Dion Cassius nous apprend que Brutus fut proclamé *imperator* par ses troupes en 43 avant J.-C., suite à sa victoire sur les Besses, en Thrace (8). Les monnaies de Brutus portant la mention « IMP » sont donc à dater entre l'été 43 et l'automne 42. Or Brutus est à Smyrne à l'automne 43 (9). Brutus aurait donc pu faire frapper cette série à Smyrne. Il aurait cependant très bien pu la faire frapper à Sardes. En effet, il faut noter que Marcus Servilius, légat sur les *aurei* de Brutus, porte le même titre sur les *aurei* et deniers de Cassius. Les émissions monétaires au nom de ce légat sont donc contemporaines, et datent du moment où Brutus et Cassius sont ensemble. Or les deux hommes se retrouvent une première fois fin 43 à Smyrne, puis à Sardes au printemps-été 42. Plutarque nous apprend que c'est à ce moment qu'a lieu l'acclamation comme *imperator* (10). Dion Cassius et Plutarque semblent donc se contredire sur la date d'acclamation de Brutus. Pourtant, R. Laignoux remarque, à juste titre, que « ces deux versions ne sont pas antithétiques : Brutus a pu être acclamé une première fois *imperator* lors de l'été 43 et Brutus et Cassius ont pu être acclamés ensemble par la suite » (11). Cela paraît tout à fait pertinent. En comparant les monnaies de Brutus et celles de Cassius on identifie un même modèle pour le coin de droit. Cela conforterait l'idée que ces deux monnaies sont contemporaines.

6. L. POPOVITCH, « Un *aureus* de Cassius frappé en 42 av. J.-C. découvert à Saint-Apollinaire (Côte-d'Or) », *BSFN*, 68-5, 2013, p. 92.

7. R. LAIGNOUX, « Le monnayage de Brutus et Cassius après la mort de César », *Proceedings of the XIVth International Numismatic Congress (Glasgow, 2009)*, Glasgow, 2013, p. 787.

8. Dion Cassius XLVII, 25

9. Plutarque, *Brutus*, XXVIII, 6

10. Plutarque, *Brutus*, XXXIV, 1

11. R. LAIGNOUX, « Le monnayage de Brutus et Cassius après la mort de César », *Proceedings of the XIVth International Numismatic Congress (Glasgow, 2009)*, Glasgow, 2013, p. 785, qui renvoie aux travaux de F. WHITE et C. KIRKPATRICK, « Some notes on the coinage of Brutus and Cassius. With particular reference to their dating and place of mintage », *Seaby's Coin and Medal Bulletin*, 1968, p. 12.

On pourrait objecter que rien n'empêchait Brutus de faire frapper une monnaie en 43, et Cassius de copier ce type en 42. Dans ce cas, l'argument de datation tomberait. Cependant, nous possédons deux monnaies de Cassius issues de deux coins qui se ressemblent fortement, donc très proches chronologiquement. Sur le revers de l'une Cassius est proconsul, sur le revers de l'autre *imperator*. Nous avons donc des monnaies au type de *Libertas* pour Cassius en 42 (voir même en 43), stylistiquement très différentes de celles frappées par Brutus. Pourquoi Cassius aurait-il changé de style pour copier celui de Brutus alors qu'il avait le sien ? À l'inverse, les deux *imperatores* n'auraient-ils pas pu adopter un monnayage stylistiquement identique pour afficher leur unité après leur acclamation commune ? Ainsi le style des monnaies de Brutus auxquelles est rajoutée la mention d'*imperator* ferait pencher vers une datation des émissions en 42 avant J.-C. plutôt qu'en 43.

2.2 Les séries de Cassius

Une grande part de l'argumentation concernant la série de Brutus repose sur la datation de la série de Cassius, qui est beaucoup plus aisée. En effet, Cassius est acclamé *imperator* en 42, après sa victoire sur les Lyciens et les Rhodiens. Les types de revers témoignent de cette victoire, clairement affichée :

- L'aplustre en fleur sur les *aurei* et les deniers, la rose étant le symbole de Rhodes,
- Pour les deniers, le cancer tenant un aplustre, sur un diadème dénoué et une rose.

Les monnaies de Cassius avec le titre d'*imperator* sont donc à dater de 42 avant J.-C.

Il se pourrait même que l'*aureus* à la légende « PrCos » soit également de 42 avant J.-C., Cassius n'ayant été proclamé qu'en milieu d'année. Il aurait donc été très simple de garder le même type de coin de droit et de changer le coin de revers pour afficher le nouveau titre de Cassius, d'autant que celui de Proconsul était discutable depuis la *Lex Pedia* d'août 43.

Il semble donc vraisemblable que Cassius a frappé ses monnaies pendant la seule année 42, et non avant, la mention des légats sur les monnaies de Cassius apportant du reste un argument supplémentaire. Dans la chronologie des émissions qu'elle propose, R. Laignoux date également de 42 avant J.-C. les frappes aux noms des légats Aquinius et Servilius (12).

Il est ainsi bien possible que ces deux séries aient été frappées en 42 avant J.-C. Or, à cette date, Cassius et Brutus étaient à Sardes. Toute la question reste donc de savoir si cette cité fut bien le lieu d'émission de ces monnaies.

3. Sardes, résidence et atelier des *imperatores* en 42 avant J.-C. ?

L'historiographie attribue ces émissions à l'atelier de Sardes, en se fondant la plupart du temps sur la seule lecture de Plutarque. Il est en effet le seul auteur à stipuler que les deux *imperatores* se retrouvèrent dans cette cité en 42 avant J.-C. Si Dion Cassius fait bien mention de cette rencontre, il ne parle pas de la ville. On peut donc légitimement douter de l'attribution de ces frappes à la cité de Sardes. Deux questions se posent donc, qui sont étroitement liées : est-il crédible de considérer Sardes comme un possible atelier monétaire en 42 avant J.-C. ? Enfin, Cassius et Brutus s'y trouvaient-ils vraiment à cette date ?

12. R. LAIGNOUX, « Le monnayage de Brutus et Cassius après la mort de César », *Proceedings of the XIVth International Numismatic Congress (Glasgow, 2009)*, Glasgow, 2013, p. 786.

3.1 Un « atelier républicain » à Sardes

En l'absence de monnaies de Cassius et Brutus recensées dans les trésors trouvés à proximité de Sardes et dans les monnaies de fouilles, nous n'avons aucun élément matériel tangible que cette frappe eut lieu à Sardes. Pourtant, la présence d'un atelier fixe dans la capitale lydienne semble vraisemblable, et ce pour deux raisons :

- Certes, l'armée peut très bien se déplacer avec son propre personnel monétaire. Mais il faut cependant disposer de fours, de combustible et de métal à frapper en suffisance. Si tout cela peut se pratiquer en itinérance, il paraît de fait beaucoup plus facile et productif d'utiliser des installations sédentaires, dans des ateliers déjà existants.

- En outre, l'atelier monétaire de Sardes était en activité au I^{er} siècle avant J.-C. Des bronzes civiques furent en effet frappés après 133 avant J.-C. (cette date a été confirmée par les monnaies de fouilles) et si la datation précise des émissions n'est pas claire, il est très vraisemblable que certaines d'entre elles furent frappées après la réorganisation de la province d'Asie par Sylla en 84 avant J.-C. L'atelier était toujours – ou de nouveau ? – en activité à l'époque d'Auguste, puisque Sardes émit des monnaies provinciales sous l'autorité de cet Empereur.

S'il n'existe donc pas de faits certains, quelques éléments tendent à montrer le caractère vraisemblable d'une frappe d'or et d'argent à Sardes en 42 avant J.-C. Mais encore faut-il que Cassius et Brutus aient bien été dans la cité à cette date.

3.2 La présence de Brutus et Cassius à Sardes

Les deux *imperatores* furent pour le moins mobiles entre l'automne 43 (où leur présence est attestée à Smyrne par plusieurs sources) et l'automne 42 (où ils furent vaincus à Philippes). Il reste donc à tenter d'établir si les deux hommes étaient à Sardes au printemps-été 42. Sur ce point également, plusieurs éléments vont dans le sens d'une telle présence.

- Plutarque atteste de la présence des deux hommes à Sardes en 42 avant J.-C.

- Cassius remonte de Syrie en 43-42 avant J.-C. Or l'itinéraire en provenance de Syrie passe par Antioche de Syrie, les côtes de Cilicie et de Lycie jusqu'à Laodicée du Lycos, puis Sardes. A Sardes, la route propose une bifurcation vers Smyrne à l'Ouest (d'où la rencontre possible en 43 avant J.-C.) et Pergame par Thyatire au Nord. Cette route à travers la Lydie reliant la Syrie et l'Hellespont était déjà en activité à l'époque séleucide.

- Pour passer en Grèce, la route Sardes-Pergame-Hellespont permet de rejoindre la *via Egnatia* qui traverse la Macédoine d'Est en Ouest. Plutarque mentionne que Brutus et Cassius font embarquer leurs troupes pour passer en Grèce, or franchir l'Hellespont est le point de passage le plus simple, d'autant que les armées romaines préfèrent se déplacer par voies terrestres que par voies maritimes. Il y a des antécédents, notamment pendant la Deuxième Guerre médique durant laquelle l'expédition perse partit de Sardes pour franchir les Détroits. À l'inverse, lorsqu'Alexandre traversa l'Hellespont pour « libérer » l'Asie mineure, sa première conquête, une fois le Granique passé, fut Sardes.

- Lorsque Cassius demanda à Brutus de le rejoindre en 42 avant J.-C., il venait de vaincre une alliance rhodo-lycienne. La route la plus simple pour revenir de Lycie passait précisément par Laodicée du Lycos et débouchait sur Sardes.

Là non plus, s'il n'existe pas de faits tangibles, un faisceau d'éléments concordant tendrait à accorder une certaine crédibilité au texte de Plutarque. Du reste, il ne faudrait pas commettre l'erreur de penser que Plutarque se trompe sous prétexte que l'on ne peut pas montrer qu'il a raison. Au contraire, je serais tenté de considérer qu'en l'ab-

sence d'élément accréditant une erreur de sa part, il n'y a aucune raison de douter de ses propos.

Conclusion

Que conclure sur cette épineuse question ? R. Laignoux a déjà proposé de dater les émissions de Cassius et Brutus en 42 avant J.-C. et j'abonde très clairement dans ce sens. Je pense également qu'il faudrait suivre Plutarque lorsqu'il place Cassius et Brutus à Sardes cette même année. Il paraîtrait alors crédible de situer les frappes monétaires de 42 avant J.-C. à Sardes, qui aurait de ce fait accueilli un « atelier républicain ». Dans l'absolu, je ne nie pas la pertinence de l'hypothèse d'un atelier itinérant, d'autant qu'il s'agissait d'une pratique attestée dans d'autres régions de l'Empire. Pourtant, il me semble que dans le contexte précis de l'année 42, Cassius et Brutus auraient eu intérêt à utiliser les structures de la cité dans laquelle ils se trouvaient. Ils venaient de terminer des campagnes militaires difficiles, soit chacun de leur côté (en Macédoine et en Syrie) soit ensemble (contre les Rhodiens et les Lyciens). Il leur fallait donc solder les troupes. Dans le même temps, il leur fallait préparer l'affrontement contre les légions d'Antoine et d'Octave. Au printemps-été 42, il ne s'agissait donc pas simplement d'une armée en campagne frappant monnaie pour assurer sa gestion quotidienne, mais d'une armée qui, au sortir d'une longue opération militaire, se préparait à effectuer une nouvelle, au moins aussi délicate. Dans ce contexte très particulier, l'installation d'un camp de base à Sardes afin de régler les problèmes d'intendance, y compris les questions monétaires, apparaîtrait donc crédible.